

Sorgues, le 17 septembre 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 A L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 22 JUILLET 2015.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES

1. **AP/CP et AE/CP** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Patricia COURTIER
2. **Présentation par le maire du relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté par le Directeur de la Régie des Pompes Funèbres** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Mireille PEREZ
3. **Bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
4. **Rapport annuel d'activité 2014 du SITTEU et rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
5. **Subventions aux Associations 2015** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Serge SOLER
6. **Fin de mise à disposition de biens par la CCPRO dans le cadre du transfert de compétences ordures ménagères** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
7. **Compte rendu d'activité de la concession du Service Public du Gaz** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
8. **Rapport annuel 2014 de la SEM** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Jacques GRAU
9. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
10. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Cuisine Centrale** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Christelle PEPIN
11. **Décision modificative n° 2 du budget annexe des Transports Urbains** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
12. **Demande de subvention à la région PACA pour les acquisitions foncières liées à la réalisation d'un espace public au Lac de la Lionne** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Sandrine BRAUD
13. **Mécénat avec la fondation d'entreprise Crédit Agricole alpes Provence pour la restauration du tableau Pierre de Luxembourg** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
14. **Mutualisation des services, instruction droits des sols : convention de refacturation pour hébergement et maintenance du logiciel CART@DS** – (Commission des Finances du 08/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

15. **Création d'une commission de contrôle des délégataires de services publics et adoption de son règlement intérieur** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
16. **Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)** - (Commission des Finances du 08/09/2015) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

COMMISSION PATRIMOINE NEUF ET ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

17. **Intégration de la voie et des espaces communs du groupe d'habitations « Les Ecrins » dans le domaine public communal** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Christian RIOU
18. **Dénomination des voies internes desservant le groupe d'habitations « Les Romarins »** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
19. **Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)** - (Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

20. **Attribution de subvention à Grand Delta Avignon pour la création de la résidence l'Envolée, Chemin de l'Oiselay** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
21. **Classement dans le domaine privé avant aliénation d'une partie de l'impasse avenue Gaston Auguste Michel** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU
22. **Approbation d'une subvention municipale pour le ravalement de la façade de la propriété appartenant à la SCI Saint Hubert – 25 rue Saint Hubert** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS
23. **Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Vedène : avis de la commune** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
24. **Attribution de subvention à Monsieur et madame LAUGIER dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Véronique MURZILLI
25. **Rapport de présentation portant sur la désaffectation et déclassement préalable à la régularisation des voies allée Louis Daquin et aux abords de la résidence La Farigoule** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Ingrid APPRIOU
26. **Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural situé entre la route de Camsaud et la RD 907 avant cession à la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

COMMISSION PROXIMITE ET COHESION/POLITIQUE DE LA VILLE

27. **Adoption de la programmation 2015 du nouveau contrat de ville, des actions portées par la commune et versement des subventions aux opérateurs** - (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 09/09/15) - Rapporteur : M. PATURAUX
28. **Versement de subvention par la commune de Sorgues à l'Association « Mission Locale jeunes Grand Avignon** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Amandine LAHRIFI
29. **Versement d'une subvention communale au profit du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse** - (Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30. **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire

POINTS DIVERS

31. **Validation du plan d'actions de l'Agenda 21 de la ville de Sorgues** – Rapporteur : Denis RENASSIA
32. **Abroge et remplace la délibération n° 6 du 7 avril 2014 : désignation des élus au sein d'organismes extérieurs** – Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

21/06/15 : Modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine municipale afin d'adapter son fonctionnement à la réalité des encaissements

01/07/15 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS avec l'association du secours populaire à Sorgues pour une utilisation le 04/07/15 pour un transport de personnes entre Sorgues centre-ville et l'entrée d'autoroute Avignon Nord, mise à disposition gratuit

02/07/15 : vente de case de columbarium au cimetière communal à Madame NESTOR Maryse, pour une durée de 10 ans, à compter du 01/07/15, pour un montant de 366 €

03/07/15 : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacles représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic Prestige » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 24/10/15, pour un montant de 3 230 €

04/07/15 : signature d'un contrat de cession fait par l'EURL ALFA spectacle représentée par Monsieur Denis ALLEMAND, gérant, concernant la représentation du spectacle intitulé « Magic ALFA » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/09/15, pour un montant de 1 000 €

05/07/15 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique électricien titre BR du 09 au 10/09/15 pour deux agents, moyennant la somme de 756 € TTC

06/07/15 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS du 27 au 28/07/15 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 259 € TTC

07/07/15 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS pour un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 80 000 € TTC, le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, soit une période allant du 1^{er} jour de la rentrée de septembre 2015 à la veille du jour de la rentrée scolaire 2016

08/07/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 4 places, à compter du 15/07/15, à Monsieur Christian RIVIERE, moyennant la somme de 3 550 €

09/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par Monsieur Michel MAZET (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable chemin de Vaucroze)

10/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise sur un terrain appartenant par Madame Evelyne ADOPHE (occupations et utilisation du sol interdites dans la zone A du PLU présentant un risque pour la salubrité et la sécurité publique en raison de la situation du terrain en zone inondable, chemin de Vaucroze)

11/07/15 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme commise par la société PROV'IMMO (travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme préalable ou en non-conformité avec le permis de construire, route d'Orange)

12/07/15 : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification des modes de recouvrement par l'ajout du paiement par internet via la procédure TIPI

13/07/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur DYGA Edouard et son épouse Mme DYGA Reine née LARUE, à compter du 16/07/15, pour la somme de 2 900 €

14/07/15 : vente de concession trentenaire avec caveau 2 places à Monsieur ADJRIOU Mustapha, à compter du 28/07/15, pour la somme de 2 900 €

01/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bon de commande démolition/désamiantage passé avec :

Lot 1 démolition : RMB 84703 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 270 000 € TTC

Lot 2 désamiantage : AVENIR DECONSTRUCTION 13120 GARDANNE pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un montant maximum de 90 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans

02/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales, passé avec :

Lot 1 gros œuvre : ST RJA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 4 800 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 2 peinture et revêtements de sols : SARL GARCIA 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 3 menuiseries bois ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 4 menuiserie PVC/ALU SORG ALU 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 5 plomberie TCI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 6 électricité SERTI 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 108 000 € TTC

Lot 7 serrurerie SARL SOCATECH 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 600 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC ; marché prenant effet le jour de sa notification et se terminant le 31/12/16

03/08/15 : marché passé selon la procédure adaptée pour le marché travaux étanchéité dans les écoles Elsa Triolet et Frédéric Mistral, passé avec :

GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES pour un montant de 100 118.64 € TTC

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) N° 1 Ecole F. Mistral pour un montant de 46 682.74 € TTC

PSE N° 2 Ecole E. Triolet pour un montant de 125 593.38 € TTC ; marché fixé à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux

04/08/15 : signature d'une convention de mise à disposition, du véhicule 9 place FIAT DUCATO immatriculé DF 663 PS, avec le CASEVS pour une utilisation le 24/07/15 pour un déplacement à PENNE LES MIRABEAU, pour un coût de 0.096 centimes d'euros par kilomètre

05/08/15 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme PIGELET Béatrice née GRAVE, à compter du 30/07/15, pour la somme de 2 900 €

06/08/15 : vente d'une concession trentenaire au cimetière de Sorgues à Mme VOLLE Brigitte née MILLION, à compter du 07/08/15, pour la somme de 2 900 €

07/08/15 : renouvellement de concession décennale terre au cimetière de Sorgues à Mme GONIN Nicole née LIBRAIRE, à compter du 11/08/15, moyennant la somme de 2 900 €

08/08/15 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour concourir à l'équilibre de la trésorerie

09/08/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme avec le Bureau d'Etudes CITADIA 84811 AVIGNON, mission fixée à maximum 11 mois à compter de la notification du marché, pour un montant de 12 510 € TTC

10/08/15 : conclusion d'un avenant n° 2 au marché à procédure adaptée confiant au mandataire solidaire ATELIER DUJOL ARCHITECTURE les missions « ECONOMIE et BE FLUIDES » restant à réaliser à compter du 08/07/15 concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de tennis couverts, le tableau de répartition des missions et des honoraires est actualisé et annexé à l'avenant

11/08/15 : annule et abroge la décision municipale SCP 24/2014 en date du 06/08/15 comportant une erreur matérielle : marché travaux étanchéité Elsa Triolet et Frédéric Mistral passé avec GW ETANCHEITE 84370 BEDARRIDES, du durée d'exécution du marché est fixée à 4 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, offre de base d'un montant de 100 118.64 € TTC

PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) n° 1 Ecole Frédéri Mistral, pour un montant de 46 682.74 € TTC

12/08/15 : contrat administratif de mise à disposition au bénéfice de Monsieur GUSTIN Maison de type IV sise 413 Bd Jean Cocteau, pour une durée d'un an à compter du 20/08/15, moyennant une redevance mensuelle de 520 €

13/08/15 : formation et régulation de formateurs bénévoles en alphabétisation du CeSam qui se déroulera du 01/09/15 au 31/12/15, à un rythme mensuel avec un maximum de 3 séances journalières sur la période considérée, à titre gratuit

14/08/15 : signature d'un contrat de maintenance entre la commune de Sorgues et la société NAPSYS 30133 LES ANGLES dans le but de fixer les conditions d'hébergement et d'utilisation du logiciel NAPSITES, contrat prenant effet à compter du 01/01/15 pour une durée de 5 ans, moyennant la somme forfaitaire de 600 € TTC

15/08/15 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par la SARL Arts et Spectacles Production concernant la représentation du spectacle intitulé « Regardez mais ne touchez pas ! » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 12/02/16, pour un montant de 5 275 € TTC

16/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association POSTILLONS ET CRACHOUILLIS pour une conférence « Sur les traces du blues » par Pierre-Louis Guenette le 31/10/15 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 250 € TTC

17/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association La Confrérie des dragonniers du temps pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 1 000 € TTC

18/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec l'association Mille traces pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 755 € TTC

19/08/15 : signature d'un contrat de cession avec la Polycompagnie pour le spectacle Marlaguette le 03/10/15 organisé par la médiathèque de Sorgues, au prix de 2 400 € TTC

20/08/15 : signature d'un contrat de prestation avec la LPO Paca pour participation à la Fête de la Science « Histoire(s) de plumes » organisée par la médiathèque de Sorgues du 1^{er} au 24/10/15, pour un montant de 880 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour les prestations d'activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire sur le budget principal d'un montant de 80 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Locales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 9 Juillet 2015 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	499.46	9 107.43
Section d'investissement	0	0
TOTAL	499.46	9 107.43

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 1^{er} Juillet 2015 un excédent provisoire de 8 607.97 € sur la gestion 2015.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

BILAN ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier est disponible à la Direction des Finances.

Le Syndicat mixte forestier est un établissement public qui regroupe le Département de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 communes.

Le Syndicat Mixte Forestier a pour mission les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Le compte administratif 2014 du Syndicat Mixte Forestier:

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 317 814.51 €.
- La section d'investissement est excédentaire de 355 220.68 € pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 712 762.01 €.
- Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 673 035.19 €.
- Il n'y a pas de besoin de financement d'investissement à couvrir sur l'exercice 2015 soit pas d'obligation d'affectation du résultat.

En 2014, le Syndicat Mixte Forestier a procédé sur l'ensemble de son territoire à :

- La création de 58.50 ha de bandes débroussaillées,
- L'entretien de 128.42 ha de bandes débroussaillées,

La participation demandée à la commune au titre de son appartenance au Syndicat s'est élevée à 2 577.00 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel d'activités 2014 du Syndicat Mixte Forestier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le maire présente au conseil municipal ... un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers... Les services d'assainissement municipaux ... sont soumis aux dispositions du présent article. »

A cet effet, le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2014, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son compte administratif 2014. Ceux-ci sont disponibles à la Direction des Finances.

L'objectif du Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SITTEU) est de doter Sorgues, Entraigues, Vedène et St Saturnin lès Avignon des infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées. Il gère le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Sorgues. L'exploitation du service est réalisée en gestion directe par le SITTEU depuis juillet 2009.

Les travaux réalisés ou en cours sur la commune de Sorgues :

- En cours : Redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard dont l'objectif est l'amélioration de la capacité hydraulique du collecteur
- Réalisé : Travaux sur le déversoir d'orage à Saint Anne.

Quelques chiffres :

- 8 097 abonnements à Sorgues soit 52% des abonnements gérés par le SITTEU.
- Les volumes facturés par le SITTEU sont en baisse de 5.5% en 2014 après une baisse de 8.3% en 2013 (1 748 839).
- Le prix du service est de 1.0176 euros/m³ à Sorgues au deuxième semestre 2014 auquel s'ajoute une part fixe de 34.64 €/an.

Le compte administratif 2014 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 480 052.44 € pour l'exercice 2014 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement est excédentaire de 522 514.96 € hors reports des exercices précédents pour un montant total de dépenses d'équipement réalisés de 314 595.98 € couvertes par les subventions d'investissement reçues de 346 013.86 €.
- L'encours de dette au 31 décembre 2014 s'élève à 3.6 millions d'euros. Le financement des dépenses d'équipement est réalisé en 2014 sans recours à l'emprunt. Le remboursement en capital des emprunts existants s'élève à 341 455.97 € soit plus important que le montant des dépenses d'équipement.
- Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 2 212 236.66 €.
- Le solde des restes à réaliser déficitaire de 450 060.06 € est couvert par l'excédent du résultat de la section d'investissement. Il n'y a pas d'obligation d'utiliser l'excédent de la section d'exploitation à la couverture d'un déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2014 ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par le SITTEU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération n°13 du 9 Avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la modification du montant des subventions annuelles 2015 suivantes :

- ASSOCIATION SPORTIVE SORGUAISE D'HALTEROPHILIE : diminution de 2 500 euros de la subvention 2015 qui passe à 0 €.
- ASSER : augmentation de 500 € de la subvention 2015 qui passe à 10 500 €.
- OLYMPIC CLUB SORGUAIS : augmentation de 1 000 € de la subvention 2015 qui passe à 10 300 €.

Il est précisé que les autres montants de subventions alloués par délibération n°13 du 9 Avril 2015 restent inchangés.

Il est également proposé d'allouer à l'association des commerçants sorguais une subvention d'un montant de 6 500 € suite au dépôt de leur dossier de demande de subvention et de préciser que la dépense est inscrite au budget principal 2015 de la commune au compte 6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIENS PAR LA CCPRO DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES ORDURES MENAGERES

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L 1321-1 du CGCT prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante notamment lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés.

La commune de Sorgues a acté par délibération du 16 octobre 2002 le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, déchets et assimilés à la CCPRO au 1^{er} janvier 2003.

Par délibération 34 du 18 Décembre 2002, la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CCPRO de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée collecte et traitement des déchets et notamment de véhicules.

La CCPRO a délibéré afin de remettre à disposition de la Commune de Sorgues les véhicules listés ci-dessous du fait de leur usure ne permettant plus à la CCPRO l'utilisation des biens pour le service.

Les véhicules suivants font l'objet d'une remise à disposition de la commune de Sorgues afin que celle-ci puisse procéder à leur mise à la réforme :

- Renault BOM 6330WM84 d'une valeur d'acquisition de 80 410.66 € (numéro inventaire 032/03)
- Peugeot 406 5359VN84 d'une valeur d'acquisition de 3 526.96 € (numéro inventaire 036/03)
- BOM 5442VB84 d'une valeur d'acquisition de 104 253.30 € (numéro inventaire 046/03)
- Renault Trafic 2841SC84 d'une valeur d'acquisition de 8 894.65 € (numéro inventaire 048/03)
- Renault BOM 5685RW84 d'une valeur d'acquisition de 10 783.18 € (numéro inventaire 047/03)
- Renault Express 2489SY84 d'une valeur d'acquisition de 11 939.74 € (numéro inventaire 049/03)
- Renault Express 2101TY84 d'une valeur d'acquisition de 10 329.58 € (numéro inventaire 050/03)
- Renault BOM 1737SR84 d'une valeur d'acquisition de 17 968.90 € (numéro inventaire 045/03)

Le Conseil Municipal est invité à accepter le retour des biens listés ci-dessus en vue de leur mise à la réforme et à autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de restitution par la CCPRO de véhicules mis à disposition par la commune de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le compte rendu d'activité de GrDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2014 est disponible à la Direction des Finances.

Le contrat de concession a été signé en 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF.

En 2014, sur Sorgues le nombre de clients est de 2 374 pour 61 340 MWH acheminés et 672 542.00 € de recettes d'acheminement.

La valeur nette du patrimoine concédé est estimée à 2 911 952 €.

La facture HT d'un client domestique au tarif réglementé de vente de gaz naturel en moyenne sur l'année 2013 se répartit pour 52% en fournitures, 25% en distribution et 12% en commercialisation.

Les investissements de développement et sécurité des ouvrages se sont élevés à 25 267 €.

En 2014, 208 mètres de réseau ont été immobilisés.

Le principal chantier de développement réalisé est situé au lotissement Les portes de Monery pour une longueur de 208 mètres. Il n'y a pas eu de chantier de sécurité industrielle de réalisé sur le périmètre de la concession.

Les recettes sont constituées à 91 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs les 9 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GrDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Cette proportion est stable par rapport à 2013 et les recettes totales s'élèvent à 734 465 € en 2014 (en baisse de 6.5% par rapport à 2013).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation et d'entretien des réseaux notamment main d'œuvre et prestations pour un montant total de charges d'exploitation de 383 370 € en 2014 (en baisse de 1.7 %).

La redevance R1 perçue par la commune en 2014 s'élève à 8 697 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité annuel de concession 2014 présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SEM

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

L'article 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

A cet effet, la SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport d'activité de l'année 2014. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81.80 % du capital social de la SEM soit 588 990.00 €.

Le patrimoine :

- Au 31/12/14, 295 logements, 5 commerces, 88 garages et 10 locaux professionnels.
- 4 immeubles ont été acquis pour la réalisation de l'opération de reconquête et de réhabilitation du centre ancien de Sorgues et aucune vente de patrimoine n'a été réalisée.
- Les opérations terminées en 2014 concernent le siège social situé avenue Saint Marc à Sorgues, le centre ancien avec 14 logements et 4 garages aux trois îlots Montaud, Bergogne et Saint Sixte et l'ancienne gendarmerie avec la réhabilitation thermique de 14 logements et la mise en location de l'ancien siège social.
- La programmation 2015 concerne principalement le centre ancien, les Islettes et la maison intergénérationnelle.

La gestion locative :

- Taux de rotation des logements de 8.19% contre 5.70% en 2013 (moyenne nationale à 9.5%).
- Taux de vacance de 2.43% contre 2.01% en 2013 (hausse constante depuis 2012). La part la plus importante des vacances se trouve sur le parc non conventionné et est liée au contexte de la réhabilitation de l'ancienne Gendarmerie.
- Taux d'impayés de 1.9% du quittance contre 1.7% en 2013 (moyenne nationale des SEM à 1.7% en 2013).
- 39 logements ont été attribués par la commission d'attribution ; la demande se porte toujours sur de la petite typologie confirmant la tendance depuis quelques années.

Eléments financiers :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 1 577 361.00 € (en hausse de 8.3 % par rapport à 2013) dont 70 % représentés par les loyers conventionnés, 13 % par les loyers libres et le solde par les charges locatives. La proportion est identique à celle des années précédentes.
- La capacité d'autofinancement de la SEM diminue en 2014 à 467 344.00 € sans atteindre son niveau de 2012.
- Le résultat 2014 de la SEM passe de 99 K€ à 23 K€ (21 K€ en 2012).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2014 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 9 Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 9 Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe des transports urbains voté le 9 Avril 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES LIEES A LA REALISATION D'UN ESPACE PUBLIC AU LAC DE LA LIONNE

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Sandrine BRAUD

La Commune de Sorgues procède à des acquisitions foncières en vue de la réalisation d'un espace public de loisirs pour tous avec un espace de pêche préservé et un espace de détente familial aménagé (mobilier, jeux pour enfants et adultes) au Lac de la Lionne. Le coût prévisionnel des acquisitions foncières liées à la réalisation de cet espace public est de 88 748 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	70 998.40 € HT	80%
Participation Région PACA demandée	17 749.60 € HT	20%
Coût estimé HT de l'opération	88 748.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les acquisitions foncières prévues en vue de la réalisation d'un espace public de loisirs au Lac de la Lionne,
- Demander la participation financière de la Région PACA pour ces acquisitions,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Approuver les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

MECENAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU PIERRE DE LUXEMBOURG

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

La Commune de Sorgues va procéder à la restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan.

Le coût prévisionnel de cette restauration est de 20 730.00 € HT.

Le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence a donné un avis favorable au soutien financier de la restauration dudit tableau à hauteur de 11 050.00 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	1 530.00 € HT	8%
Participation DRAC PACA demandée	8 150.00 € HT	39%
Participation Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence accordée	11 050.00 € HT	53%
Coût estimé HT de l'opération	20 730.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération de restauration du tableau Pierre de Luxembourg de Philippe Sauvan.
- Accepter la participation financière de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour cette opération,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat à venir entre la Commune de Sorgues et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la participation financière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

MUTUALISATION DES SERVICES, INSTRUCTION DROITS DES SOLS : CONVENTION DE REFACTURATION POUR HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS

(Commission des Finances du 08/09/15)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 21 Mai 2015, la CCPRO a entériné la création d'un service commun des Autorisations Droits des Sols (ADS).

Il a été proposé aux communes volontaires et utilisant un outil logiciel identique à Cart@ds de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la commune de Sorgues, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

Dans cette optique, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, réalisé la formation des agents communaux et mis en place une interface entre le logiciel Cart@ds et le webSIG de la CCPRO.

Une convention est proposée entre la CCPRO et ses communes membres afin d'acter le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

Sur l'exercice 2015, l'application de cette convention sera facturée à la commune de Sorgues 2 270.89 € TTC. En 2016, le coût pour la commune sera de 1 354.51 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de refacturation de prestations informatiques au profit des communes membres ainsi que ses annexes dans le cadre de la mutualisation des services d'instruction des autorisations droit des sols.

Il est également invité à préciser que la durée de la convention est fixée à une année renouvelable par année entière et par reconduction tacite dans la limite de trois fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

(Commission des Finances du 08/09/2015)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement la création d'une Commission de contrôle des délégués de services publics.

Cette commission vérifie annuellement les comptes détaillés des opérations du délégué.

La composition de cette commission est fixée par l'assemblée délibérante.

Afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le travail de cette commission, les modalités de son organisation et de son fonctionnement peuvent être décrites dans un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à :

- déterminer la composition de la commission de contrôle des délégués de services publics,
- désigner les membres du conseil municipal qui y siégeront,
- adopter son règlement intérieur

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

(Commission des Finances du 08/09/2015)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement :

- le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissements et sur les services de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Par Délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de cette commission.

Afin d'en assurer son bon fonctionnement, le Conseil Municipal est invité à adopter son règlement intérieur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

INTEGRATION DE LA VOIE ET DES ESPACES COMMUNS DU GROUPE D'HABITATIONS « LES ECRINS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

(Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15)

RAPPORTEUR : Christian RIOU

Les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale. A la demande de l'association syndicale « Les Ecrins », la voie et les espaces communs desservant le groupe d'habitations cadastrés section EB 176, 177, 192, 195, 214, 217, 228, 287 sont devenus propriétés communales par acte notarié en dates des 13 et 17 novembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le classement dans la voirie communale de la voie desservant le groupe d'habitations « Les Ecrins » dénommée Impasse du Rigaudon ce qui permet d'identifier environ 103 mètres linéaires de voie communale supplémentaire. Ces modifications seront portées sur le tableau de classement de la voirie communale et sur le document cadastral.

L'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal et sont exemptés d'enquête publique.

La voie et les espaces communs ainsi classés seront mis à la disposition de la Communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze qui en assurera l'entretien conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2005 prononçant le transfert de la compétence voirie à cet établissement public.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

DENOMINATION DES VOIES INTERNES DESSERVANT LE GROUPE D'HABITATIONS « LES ROMARINS » :

(Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Le Syndicat des copropriétaires « Les Romarins » représenté par M. Marcel PONSON, a sollicité la possibilité de dénommer les voies internes du groupe d'habitations, suivant le plan ci-joint, soit :

- Avenue des Tilleuls (à partir du chemin du grand coulet) ;
- Avenue des mûriers,
- Impasse des chèvrefeuilles,
- Impasse des grenadiers,
- Impasse des néfliers,
- Impasse des micocouliers,
- Impasse du Thym

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)

(Commission du Patrimoine neuf et ancien, Assainissement et Cadre de vie du 8/09/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à l'Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 du Code de la Construction et de l'Habitation, obligeant d'élaborer un Ad'AP pour tous les ERP non conformes, un Agenda d'Accessibilité Programmé a été mis en place par la commune concernant ses ERP (Etablissements Recevant du Public) soit 50 bâtiments ou IOP (Installations Ouvertes au Public).

Le nombre de structures permet d'échelonner les travaux de mise en conformité sur 9 ans (soit 6 ans + 3 ans supplémentaires).

Un tableau listant la répartition des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmé est joint en annexe.

Suivant l'Article L111-7-5 créé par Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, du Code de la Construction et de l'Habitation, le dépôt de l'Ad'AP en Préfecture doit être réalisé avant le 27 Septembre 2015, date limite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document pour mener à bien la mise en conformité de tous les ERP ou IOP communaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT POUR LA CREATION DE LA RESIDENCE L'ENVOLEE, CHEMIN DE L'OISELAY

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15)

RAPPORTEUR :

En préambule, il est rappelé que la Communauté de Communes est compétente pour « la Politique du logement et du cadre de vie », conformément à l'arrêté Préfectoral SI 2008-02-26-00-90 en date du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), a été adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011. Celui-ci doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2010 a approuvé le PLH de la CCPRO pour la période 2010-2015.

La délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 31 mars 2011 a permis de mettre en place le cofinancement communal pour les logements subventionnés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI), soit 500 euros par logement.

GRAND DELTA HABITAT envisage la création de la « Résidence L'Envolée » située chemin de l'Oiselay. Cette opération comprend 12 logements individuels et 33 logements collectifs dont 10 financés en PLAI. A ce titre et conformément aux délibérations susvisées, Grand Delta Habitat sollicite par courrier du 28 mai 2015 une subvention pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Grand Delta Habitat une subvention globale de 5 000 €. L'aide communale permettra à GRAND DELTA HABITAT d'obtenir une subvention complémentaire de la CCPRO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE AVANT ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE AVENUE GASTON AUGUSTE MICHEL

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15)

RAPPORTEUR : Ingrid APPRIOU

M. DEVOS a sollicité la commune afin de poser un portail en bout d'une voirie en impasse qui dessert sa propriété et celle de son voisin Monsieur REINHARDT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de céder environ 90m² de voirie à M. REINHARDT pour lui permettre de se clore.

L'ensemble des gestionnaires des réseaux ont été interrogés, rien ne paraît s'opposer à la cession de cette impasse. Il convient cependant de signaler la présence d'un poteau EDF.

Les Services Techniques de la ville et la CCPRO ont également été consultés.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue cette partie d'impasse à hauteur de 7€ le m².

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement dans le domaine public des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Le classement des voiries concernées dans le domaine privé de la commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie ; la Commune est disposée à donner une suite favorable à la demande de ces propriétaires.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A LA SCI SAINT HUBERT – 25 RUE SAINT HUBERT

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

- Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros
- Enduit (finition frotassée) : subvention de 16.01€ / m² avec plafond de 1943.72 euros
- Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, la SCI SAINT HUBERT a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 14B0218 le 8 décembre 2014, et a présenté les devis et factures acquittées des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1943.72 euros prévu au budget principal de la Commune, à la SCI SAINT HUBERT, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P. L. U.) VEDENE : AVIS DE LA COMMUNE :

(Commission Aménagement du Territoire et habitat du 10/09/15)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La commune de VEDENE a notifié par courrier réceptionné le 11 aout 2015 le dossier de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objet :

- La suppression d'une Orientation d'Aménagement.
- L'actualisation des servitudes d'utilité publique pour la mixité sociale.

La commune de Vedène a constaté le vieillissement de sa population et la diminution de la taille des ménages, ce qui induit des besoins croissants en matière de logement sociaux adaptés aux personnes âgées. Pour se faire la commune souhaite mobiliser le site « des Cerisiers » à proximité du centre ville pour la réalisation d'une offre innovante en la matière. Or dans le P.L.U. actuel les principes d'aménagements définis dans l'orientation d'aménagement, relative à cette partie du territoire, sont inadaptés à la réalisation de ce projet. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement est supprimée et est créée sur le site une servitude de mixité sociale.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEDENE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME LAUGIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10/09/15)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Suite à la saisine de l'OPAH de la CCPRO par Madame et Monsieur LAUGIER, propriétaires d'une maison sise 45 rue du château, un rapport d'analyse de la CCPRO et de Cité Métrie était dressé en date du 20 juin 2013.

Ledit rapport évoquait l'absolue nécessité d'une réalisation de travaux de sécurité et de salubrité dans cette maison du centre ancien de Sorgues tout en confirmant que ceux-ci relevaient bien du champs d'intervention de l'OPAH.

Enfin, un plan de financement tenant compte du niveau de ressource des demandeurs était également dressé.

Le descriptif des travaux prescrits pour pouvoir maintenir les époux LAUGIER dans leur habitation en toute sécurité est le suivant :

-La charpente ne porte plus sur une partie du mur. Elle est maintenue par des étais et risque de s'effondrer. Les infiltrations ont abimé le plancher des combles et un trou s'est formé. L'état du logement engage des risques importants pour les propriétaires à long termes.

-L'aménagement de la salle de bain ne correspond pas aux règles de décence et des infiltrations d'eau par manque d'étanchéité de la douche mettent en danger les occupants en dégradant le plancher.

-Malgré le remplacement des gaines électriques, le travail n'a pas été fini et les câbles sont volants. L'ancien réseau électrique n'a pas été totalement déposé.

Il est à noter que le dossier respecte parfaitement les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011 et que le montant de participation de la commune de Sorgues à ce dossier d'OPAH, tel qu'il est prévu dans le plan de financement, est de 2256,75€.

En conclusion du présent rapport, il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention d'un montant global de 2 256.75 euros à Monsieur et Madame LAUGIER, propriétaires occupants du bien sis rue du Château.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PREALABLE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES VOIES ATTENANTES A L'AVENUE LOUIS DACQUIN ET AUX ABORDS DE LA RESIDENCE "LA FARIGOULE";

(Commission Aménagement du Territoire du 10 septembre 2015)

RAPPORTEUR : Ingrid APPRIOU

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la régularisation administrative des voies attenantes à l'Avenue Louis Dacquin et situées aux abords de la résidence la Farigoule. Les nouvelles répartitions foncières ont notamment permis au Nouveau Logis Provençal de privatiser les entrées d'immeuble de la résidence « La Farigoule ».

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 17 octobre 2014, aucune observation n'a été formulée ; et le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable.

Deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés, et dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de décider de désaffecter et déclasser :

- Une bande de terrain le long de l'Avenue Louis Dacquin correspondant au chemin piéton englobant le trottoir qui a été déplacée sur l'Avenue Louis Dacquin et pour laquelle la Commune a constaté la désaffectation par délibération en date du 25 octobre 2012.
- Une partie de la parcelle ED 100 en nature de passage et servant actuellement d'accès non sécurisé à la résidence située derrière les blocs 4 et 5.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE ENTRE LA ROUTE DE CAMSAUD ET LA RD 907 AVANT CESSIION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PAYS DE RHONE ET OUEZE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 10/09/15).

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural situé entre la Route de CAMSAUD et la RD 907 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et dont les parcelles sont cadastrées Section AP n° 135 (121 m²) – 136 (73 m²) – 137 (4 m²) – 138 (100 m²) soit une superficie totale de 298 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 20 juillet 2015 ; aucune observation n'a été formulée et le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La Communauté de Commune s'engage à acquérir à titre gratuit lesdites parcelles.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de désaffecter et déclasser le chemin rural situé chemin de Camsaud, d'une contenance d'environ 298 m² en vue de la cession gratuite à la CCPRO et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

En parallèle, il est pris acte du fait que la CCPRO envisage, en accord avec le Conseil Départemental, de lancer dès la mi-septembre 2015 les travaux en vue de la réalisation d'un carrefour giratoire à plusieurs branches situé sur la RD 907, dont les caractéristiques seront celles de voiries structurantes qui auront pour vocation de favoriser le développement économique des futurs secteurs de la Malautière à Sorgues et de la Plaine du Grenache à Bédarrides, permettant :

- d'assurer par des trafics lourds la desserte notamment du Village d'Entreprises ERO à Sorgues et de garantir la sécurisation des accès aux usagers, d'une part ;
- de mettre en place le rabattement de la route de Camsaud (R.D. 66) sur le giratoire, et créer la continuité vers Chateauneuf-du-Pape par la RD 66, d'autre part.

Il est donc proposé, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession des terrains et pour permettre le démarrage des travaux, d'habiliter le Maire à délivrer une autorisation de jouissance anticipée pour l'aménagement au profit de la CCPRO et à ses frais exclusifs, de la bretelle d'accès qui permettra d'assurer par des trafics lourds, la desserte du Village d'Entreprises ERO et garantira la sécurisation des accès aux usagers de cette zone d'activités économiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2015 DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS

(Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 09/09/15)

RAPPORTEUR : M. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 6 Juillet 2015, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2015, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2015. La programmation 2015 est jointe en annexe.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

- Pour l'**ETAT** de 70 900 €,
- Pour la **REGION** de 34 750 €,
- Pour le **DEPARTEMENT** de 29 664 €.
- Pour la **CCPRO** de 12 500 €.
- Pour la **MSA** de 12 164 €.
- Pour la **CAF** de 55 849 €.

Pour la **Commune**, la participation financière est de 354 168 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I : Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	4 647 €	1 500 €
	AMAV	Permanences d'aide aux victimes d'infraction pénale	8 500 €	900 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	API Provence ¹	Accompagner les jeunes parents	9 476	1 000 €
	ACAFMSA ²	CLEFS (Créer le lien enfant - famille -scolarité)	40 844 €	6 000 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	9 163 €	2 000 €
3) Accès à la culture	ADVSEA	Traces, Histoire(s) et Avenir Aux Griffons	12 698 €	2 400 €
Axe II : Cadre de vie et renouvellement urbain 3) Prévention de la délinquance	ASSER	Cohésion sociale et citoyenneté	47 000 €	2 000 €
	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	106 099 €	2 000 €
Axe III : Développement économique et emploi : 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	6 000 €	3 000 €

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la programmation du nouveau contrat de ville 2015
- adopter le plan de financement,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour les actions portées par la commune
- autoriser le versement des crédits pour les associations pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 300-6574 et 300-6288

¹ Sous réserve des financements de la CAF et du Département

² Sous réserve des financements de l'Etat, de la CAF et du Département

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

VERSEMENT DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON »

(Commission Proximité et Cohésion / politique de la ville du 9/09/15)

RAPPORTEUR : Amandine LAHRIFI

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et pour conserver les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale, le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens a été voté par le conseil municipal le 20 Décembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

A travers cette convention d'une durée de trois ans, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur l'antenne de SORGUES à :

- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.
- assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans le dispositif « CIVIS ».
- établir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
- contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition de l'antenne de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2015 est arrêté à la somme de 32 012 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention sollicitée au titre de l'année 2015, à savoir 32 012 € déduction faite de l'acompte de 9 604 € déjà versé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.

(Commission Proximité et cohésion/Politique de la ville du 9/09/15)

RAPPORTEUR : Fabienne THOMAS

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D.en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1er Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2014 *9 permanences ont été tenues et 93 consultations ont été données*. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2015 une subvention de :

1 000 euros au CDAD conformément aux termes de la convention (article 7) qui lie la ville au GIP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 30

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 12h
Création	1	Adjoint d'animation

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 31

VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DE L' AGENDA 21 DE SORGUES

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des « agendas 21 locaux » en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche, fondée sur un diagnostic partagé, va permettre de concevoir un projet stratégique traduit par des actions concrètes périodiquement évaluées et si nécessaire, modifiées.

Au cœur du projet de territoire, le développement durable concourt donc à donner à notre commune une image positive et dynamique. Il propose des actions qui répondent aux aspirations des citoyens concernant, l'emploi, l'activité économique, le cadre de vie.

La chasse aux gaspillages et les économies d'énergie contribuent à une maîtrise des coûts et induisent une bonne gestion de la collectivité. Comme il est valorisant, le développement durable permet de fédérer les équipes autour d'un projet commun porteur de sens. De manière concrète, la formalisation du plan d'actions marque l'engagement de notre collectivité.

Faisant suite à la phase de diagnostic partagé, le projet Agenda 21 de Sorgues nécessite maintenant la réalisation d'une stratégie de territoire, à savoir une ligne directrice pour le mandat en cours. Cela se concrétise par la définition d'orientations et d'objectifs.

Cette phase est déterminante ; en effet après avoir pris connaissance des atouts et des faiblesses du territoire, la stratégie ou plan d'actions définit les axes d'actions publiques qui vont orienter le développement de Sorgues. Ce programme d'actions répond aux enjeux propres à notre commune.

Pour que ce projet de ville s'inscrive dans une démarche d'Agenda 21, il faut que la stratégie réponde aux enjeux du développement durable c'est-à-dire qu'elle prenne en compte l'aspect environnemental, social et économique de façon intégrée dans un projet global et durable.

Le plan d'actions se présente selon 4 axes et se décline en 11 objectifs :

I - Ville active et solidaire

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité de la ville et de ses entreprises

Objectif 2 : Développer une politique sociale pour tous

II - Ville agréable à vivre

Objectif 3 : Poursuivre l'aménagement qualitatif des quartiers

Objectif 4 : Développer des espaces verts durables

Objectif 5 : Offrir un cadre de vie agréable et sûr

III – Ville engagée face au changement climatique

Objectif 6 : Assurer une offre de transports alternatifs

Objectif 7 : Promouvoir les énergies renouvelables

Objectif 8 : Préserver la qualité de l'air

IV – Ville responsable dans sa consommation

Objectif 9 : Affirmer l'éco exemplarité des agents

Objectif 10 : Développer la participation des habitants

Objectif 11 : Favoriser une consommation et des ressources saines.

A partir de ces 11 objectifs, la ville développe aujourd'hui des fiches actions qui sont la traduction administrative d'actions concrètes sur le territoire de la Ville. Elles sont consultables auprès de la Direction des Finances.

Certaines fiches actions sont en cours et/ou prochainement engagées tels que le transport urbain (mode de déplacements alternatifs), les travaux d'économie d'énergie, etc.

En fonction des résultats et évaluations, ces actions sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à accepter le plan d'actions de l'Agenda 21.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 32

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 6 DU 07 AVRIL 2014 : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISME EXTERIEURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein des différents organismes :

- 1) l'Association ASSER qui a modifié ses statuts en intégrant dans l'article 7 du titre III Administration et fonctionnement « le conseil municipal est représenté au collectif de direction par » et en précisant dans l'article 10 « collectif Bureau » que le représentant de la ville ne pouvait pas siéger au bureau. (statuts joints en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Serge SOLER, titulaire
 - Ronan PATURAUX, suppléant
- 2) Pour le Collège VOLTAIRE, le Conseil Départemental a, conformément aux nouveaux textes art. R 421-16 du Code de l'Education, désigné deux représentants de la collectivité de rattachement.

Il convient donc de réduire la représentativité de la collectivité siège à une seule voix et de désigner :

- Christelle PEPIN, titulaire
- Ronan PATURAUX, suppléant

Il est précisé au Conseil Municipal que la désignation des élus au sein des autres organismes extérieurs reste inchangée conformément à la liste jointe.

ANNEXES :

AP/CP et AE/CP

DECISION MUNICIPALE N° 1 ASSAINISSEMENT

DECISION MUNICIPALE N° 1 CUISINE CENTRALE

DECISION MUNICIPALE N° 2 TRANSPORTS URBAINS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCSPL

CONVENTION DE REFACTURATION PRESTATIONS INFORMATIQUES

REGLEMENT INTERIEUR CCDSP

ANNEXE PROGRAMMATION BUDGETAIRE 2015 CONTRAT DE VILLE

PLAN DENOMINATION DES VOIES ROMARINS

SUPERFICIE CAMSAUD

STATUTS ASSER

LISTE DES DELEGATIONS MUNICIPALES AUX DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

TABLEAU PROJET D'ECHEANCIER DES TRAVAUX LIES A L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

CUISINE CENTRALE: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
67	678	autres charges exceptionnelles		3 000,00		
70	7067	cantines				3 000,00
opérations d'ordres						
	023	virement à la section d'investissement				
Total fonctionnement			-	3 000,00	-	3 000,00

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
opérations d'ordres						
	021	virement de la section de fonctionnement			-	
Total investissement			-	-	-	-

TRANSPORTS URBAINS: DECISION MODIFICATIVE N°2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
	023	virement à la section d'investissement				
		Total fonctionnement	-	-	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
21	2181	installations générales, agencements, aménagement		120 000,00		
23	2318	immobilisations corporelles en cours	120 000,00			
		opérations d'ordres				
	021	virement de la section de fonctionnement			-	
		Total investissement	120 000,00	120 000,00	-	-



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES DELEGATAIRES

DES SERVICES PUBLICS

Dans le respect du Code général des Collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires des collectivités territoriales, l'objectif du présent règlement intérieur est de définir le mode d'organisation et de fonctionnement de la Commission de contrôle des délégués de services publics. Il est consultable à la Direction Générale des Services. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6,

ARTICLE 1 – COMPOSITION : DESIGNATION ET MODIFICATION

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat.

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, à titre consultatif

- A titre permanent le Directeur Général des Services et/ou les Directeurs des services municipaux en fonction des matières traitées,
- A titre ponctuel et sur proposition du Président, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

Participe également aux réunions, un agent de la collectivité, en charge du secrétariat de la commission.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS ET PERIODICITE DES SEANCES

Les attributions de la commission sont celles fixées conformément à l'article R.2222-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président les comptes détaillés des opérations du délégué. Le délégué doit communiquer au président de la commission, tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes dans un délai arrêté d'un commun accord.

ARTICLE 3 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et est adressée aux membres par courriel pour tous les membres ayant souscrit à ce dispositif, ou à défaut, par courrier à l'adresse de leur choix.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs, sauf urgence déclarée par le Maire.

ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR : DETERMINATION ET PROPOSITION

Le Maire fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le maire a la possibilité de retirer à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE

Le maire ou son représentant assure la présidence des séances.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétariat les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – QUORUM

Les commissaires siègent en personne. Aucune suppléance n'est admise. Un membre empêché ne peut pas donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DES DEBATS ET AVIS DE LA COMMISSION

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son bon déroulement et au respect de l'expression de chacun.

Les points à l'ordre du jour soumis à avis donnent lieu à un vote exprimé par les membres présents.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal signé par le Président et les membres présents.

Conformément à l'article R.2222-4, ce rapport sera joint aux comptes de la commune, pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du compte périodique.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du conseil municipal l'adoptant sera exécutoire.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Dans le respect du Code général des Collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires des collectivités territoriales, l'objectif du présent règlement intérieur est de définir le mode d'organisation et de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Communaux. Il est consultable à la Direction Générale des Services. Il vise notamment à compléter les dispositions prévues par la loi de manière à organiser au mieux, sur le plan pratique, le travail de cette commission. Au cas où l'une des dispositions du règlement intérieur viendrait en contradiction avec la législation actuelle ou à venir, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la délibération du 17/04/2014 qui a procédé à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ARTICLE 1 – COMPOSITION : DESIGNATION ET MODIFICATION

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée du mandat.

En cas de vacance parmi les représentants des associations, par suite de décès, démission ou tout autre motif, l'association émet une proposition de remplacement dans un délai de trois (3) mois et en informe immédiatement le maire. Cette information devra se formaliser par l'envoi d'un courrier du président de l'association avec copie du procès verbal de l'assemblée générale ou du conseil d'administration actant de la modification de sa représentation. Il sera procédé à son remplacement dans les plus brefs délais selon les modalités de désignation initiale.

Outre les membres de la commission, peuvent assister aux réunions, à titre consultatif

- A titre permanent le Directeur Général des Services et/ou les Directeurs des services municipaux en fonction des matières traitées,
- A titre ponctuel et sur proposition du Président, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

Participe également aux réunions, un agent de la collectivité, en charge du secrétariat de la commission.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTIONS ET PERIODICITE DES SEANCES

Les attributions de la commission sont celles fixées conformément à l'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Séance annuelle

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports établis par les délégataires de services publics en application de l'article L1411-3 du CGCT, comportant sous forme de synthèse, les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service, une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public
- Les rapports établis en application de l'article L 2224-5 du CGCT sur :
 - o Le prix et la qualité du service d'eau potable
 - o Le prix et la qualité du service d'assainissement
 - o Le prix et la qualité des services de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.
- Un bilan d'activité des services exploités en régie d'autonomie financière
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

- Séances périodiques

La commission est consultée obligatoirement pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT.

En outre, le Président peut réunir la commission chaque fois qu'il le juge utile.

Enfin, sur proposition de la majorité de ses membres, et sur demande motivée, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le Président de la commission.

ARTICLE 3 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et est adressée aux membres par courriel pour tous les membres ayant souscrit à ce dispositif, ou à défaut, par courrier à l'adresse de leur choix.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs, sauf urgence déclarée par le Maire.

ARTICLE 4 – ORDRE DU JOUR : DETERMINATION ET PROPOSITION

Le Maire fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Le maire a la possibilité de retirer à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, qu'il s'agisse des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. A l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, et après débat, le président invite les membres à faire des propositions en ce sens et en soumet l'approbation à la commission, pour leur inscription à sa séance suivante.

ARTICLE 5 – PRESIDENCE

Le maire ou son représentant assure la présidence des séances.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats et propose le cas échéant à la commission d'en fixer les modalités, accorde la parole, autorise et clôt, s'il y a lieu, les interruptions de séance, met aux voix les propositions et avis, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétariat les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – QUORUM

Les commissaires siègent en personne. Aucune suppléance n'est admise. Un membre empêché ne peut pas donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom.

La commission se réunit sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DES DEBATS ET AVIS DE LA COMMISSION

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Le Président présente un rapport oral sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Il ouvre le débat et veille à son bon déroulement et au respect de l'expression de chacun.

Les points à l'ordre du jour soumis à avis donnent lieu à un vote exprimé par les membres présents.

Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque réunion de la commission donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal signé par le Président et les membres présents.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent règlement est applicable dès que la délibération du conseil municipal l'adoptant sera exécutoire.



MUTUALISATION DES SERVICES
INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS (ADS)
CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES AU
PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

La présente convention est établie entre :

La Ville de

sise

Ci-après dénommée la Commune

Représentée par son Maire dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

D'une part,

Et

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Sise 3, allée des Romarins

84370 Bédarrides

Ci-après dénommée la CCPRO

Représentée par son Président dument habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXX,

D'autre part,

PREAMBULE

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Sur ce fondement et de manière à pallier au désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCPRO a envisagé depuis la fin de l'année 2014 dans le cadre du schéma de mutualisation la possibilité de constituer un service commun des ADS (Autorisations Droit des Sois).

Cette possibilité a été entérinée par délibération n°2015077 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015.

En dehors de ce service commun d'instruction, il a été proposé aux communes volontaires utilisant un outil logiciel identique (cart@ads) de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la Ville de SORGUES, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/07/2015

Application agréée E-Logithe.com

084-248446216-2015-0723-DOC2#10-006-DE

A cette fin, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, piloté la formation des agents communaux et mis en place une interface entre ce logiciel et le webSIG de la CCPRO.

Il convient donc par la présente convention d'assurer le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités de remboursement par la Commune à la CCPRO des prestations issues de la mise en place d'une interface Informatique partagée dans le cadre de l'instruction des ADS.

Article 2 : Détail des charges

Les charges faisant l'objet de la présente convention de facturation comprennent :

- L'acquisition de licences logicielles (prestation unique 2015)
- Les prestations d'intégration des données ADS (prestation unique 2015)
- La formation Administrateur & Instructeurs (prestation unique 2015)
- Les frais de maintenance annuelle (prestation annuelle)

Article 4 : Modalités de répartition des charges

L'intégralité des charges annuellement supportées par la CCPRO dans le cadre de ce service aux Communes est refacturée aux bénéficiaires sur l'exercice N+1, à l'exception de l'interface SIG CCPRO pris en charge à 100 % par la CCPRO.

Au titre de l'exercice 2015, les charges relatives au service fait 2014 sont facturées aux communes conformément au détail ci-après annexé (ANNEXES 1).

Pour les exercices 2016 et suivants, les charges sont réparties entre les communes bénéficiaires en fonction du nombre d'habitants (ANNEXE 2).

Article 5 : Modalités de refacturation

Les dépenses sont considérées dans leur coût TTC, tel que correspondant aux mandats liquidés.

Elles sont calculées annuellement par les Services de la CCPRO à la clôture de l'exercice budgétaire et donnent lieu à un certificat administratif cosigné par l'ordonnateur et le comptable public avant le 30 juin de l'année N+1.

Elles sont appelées par titre exécutoire et doivent être réglées par les Communes dans les délais réglementaires.

Article 6 : Litiges

Les signataires s'engagent à rechercher une résolution amiable sur tout litige susceptible d'intervenir concernant la mise en œuvre de la présente convention.

A défaut d'accord il sera fait appel à la juridiction compétente.

Article 7 : Validité de la présente convention

La présente convention est conclue à compter de l'année 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par année entière par reconduction tacite dans la limite de 3 fois.

Toute demande de sortie du dispositif à l'initiative de la Commune doit être signifiée à la CCPRO par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 décembre de chaque année.

Elle deviendra caduque en cas de résiliation du contrat de maintenance informatique par la CCPRO.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2015

Application spéciale E-Registre.com

664-2484 66230-2015/07/29-0002715090-01

Elle peut faire l'objet d'avenants.

Fait à Bédarrides, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Commune
Le Maire

Pour la CCPR
Le Président
Alain ROCHEBONNE

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Détail des charges année 2015
- ANNEXE 2 : Synthèse des charges par commune pour 2016 et suivant

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 29/07/2015

Application agréée E-Injex.com

004 - 24.04.00236 - 20180728 - 0002815096-DE

PROJET DE MUTUALISATION LOGICIEL ADS

ANNEE 2016

FORMULE A : TARIFICATION AU NOMBRE D'HABITANTS (source: population totale INSEE 2012)

	Prix Unitaire HT		Quantité		Prix Total HT		Participation financière									
	Bédarides	Château-neuf	Bédarides	Château-neuf	Bédarides	Château-neuf	Bédarides	Cadrouaise	Château-neuf	Courthézon	Jonguères	Sorgues	CPRO	TOTAL		
MAINTENANCE ANUELLE LOGICIELS																
SOLUTION CART@USCS EXPERT MAINTENANCE																
Intégration de CPRO à maintenance																
MISE à jour de l'intégration Maintenance																
SOUS-TOTAL MAINTENANCE ANNUELLE																
TOTAL HT																
TVA 20 %																
TOTAL TTC																

REÇU EN PREFECTURE
 le 29/07/2015
 Application agréée E.demotech

004-243188236-20150723-0002015096-DE

AXES STRATEGIQUES + ACTIONS	OPERATEURS	MONTANT TOTAL ACTION	DDE TOTALE SUB (hors ville)	VILLE		CCPRO		ETAT		DEPARTEMENT		REGION	CAF	MSA	AUTRES
				CV	DC	CV	DC	CV	DC	CV	DC				
I) Cohésion sociale															
1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé															
PAD	Commune EEJD	120 220	13 700		101 320			5 000		(4200)		4 500			
PADE	Commune EEJD	10 500	#REF!		5 000			5 000			950	950		500	
Accompagnement vers l'émancipation et l'automatisation des publics féminins empêchées	Commune CeSam	64 200	9 800	33 700						(3000)		5 000		1 800	
Ateliers socio-linguistiques	Commune CeSam	39 412	14 600	6 300				6 000		(2300)		2 300	3 000	1 000	
Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	CIDFF	4 647	689	1 500						(420)		0	269		
Permanences d'aide aux victimes d'infraction pénale	AMAV	8 500	4 500	900						(1500)		1 500			1500
Total		247 479	#REF!	42 400	106 320			16 000		11 420		14 250	3 269	3 300	1 500
2) Education - Parentalité - Jeunesse															
AMDJ	Commune	51 520	7 700	35 013				3 500		(1000)		0	3 000	200	
Accompagner les jeunes parents	Api Provence	9 476	8 476	1 000							(2000)		2000		4476
Réussite éducative CLEFS	ACAF/MSA	23 944	20 444	3 500				10 000		(3000)			3 880	6 964	200
CLAS	ACAF/MSA	16 900	20 900	2 500				10 000		(2500)			7 200	1 200	
		101 840	57 520	42 013				23 500		6 500	2000	0	16 080	8 364	4 676

AXES STRATEGIQUES + ACTIONS	OPERATEURS	MONTANT TOTAL ACTION	DDE TOTALE SUB (hors ville)	VILLE		CCPRO		ETAT		DEPARTEMENT		REGION	CAF	MSA	AUTRES
				CV	DC	CV	DC	CV	DC	CV	DC				
Soutien à la parentalité	Commune CeSam	24 500	8 000	5 700				0		(3000)			5 000		
Des jeunes acteurs de leur quotidien	Commune CeSam	47 866	22 866	25 000				8 000				4 000			10 866
Animation socio éducative 3/6 ans	CASEVS	80 011	6 996	54 069				3000		(622)					3374
Animation socio éducative 6/13 ans	CASEVS	79 737	7 556	48 654				3500		(622)					3434
Accès à l'activité sport basket	Sorgues Basket Club	9 163	2 000	2 000								1 500			500
Total		241 277	47 418	135 423				14 500		4 244		5 500	5 000	0	18 174
3) Accès à la culture															
Traces, Histoire(s) et Avenir aux Griffons	ADVSEA	12 698	2 400	2 400				2 400				0			
Total		12 698	2 400	2 400				2 400				0			
4) Soutien à la vie associative															
II) Cadre de vie et renouvellement urbain															
1) Habitat															
Fond de Participation des Habitants	Commune CeSam	8 000	3 000	2 000				1 000		(1000)		0	1 000		
Total		8 000	3 000	2 000				1 000		1 000		0	1 000		
2) Mobilité des habitants / parcours résidentiels															
3) Prévention de la délinquance															
Cohésion sociale et citoyenneté	ASSER	47 000	20 000	2 000				3 000		(1000)		4 000	3 000		9 000
Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5 - 19 ans	RCSRO	106 099	46 100	2 000					5000			9 000	27500		4600
Total		153 099	66 100	4 000				3 000	5 000	1 000		13 000	30 500		13 600

AXES STRATEGIQUES + ACTIONS	OPERATEURS	MONTANT TOTAL ACTION	DDE TOTALE SUB (hors ville)	VILLE		CCPRO		ETAT		DEPARTEMENT		REGION	CAF	MSA	AUTRES	
				CV	DC	CV	DC	CV	DC	CV	DC	CV				
III)Le développement de l'activité économique et de l'emploi																
1) Diagnostic - prospectives																
2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises																
Objectif Emploi	Commune EEJD	13 000	4 000	4 000				2 000		(2000)		0				
Exposition : l'égalité en tout genre	IPEP	6 000	3 000	3 000				1 000				2 000				
Citéslab	GRAIN	70 000	60 000			10 000		15 000				0			35 000	(CDC)*
Total		89 000	67 000	7 000		10 000		18 000		2 000					35 000	
3) Accompagnement des demandeurs d'emploi																
Service à distance : Pôle Emploi	Commune EEJD	8 680	2 000	2 680				3 500		(1500)		0				
Développement économique et emploi	ASSER	5 000	5 000			1 000		2 000							2000	
Passerelles vers l'agriculture	Mission Locale	4 000	4 000			1 500		2 000						500		
Total		17 680	11 000	2 680		2 500		7 500		1 500		2 000				
Adultes relais	Commune	54 697	39 765	14 932				39 765								

* Caisse des dépôts et de consignations

Commune :
SORGUES (129)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
6054 X

Document vérifié et numéroté le ____ / ____ / ____
A _____
Par _____

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
AVIGNON

Cité Administrative
CS 10044
84098 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 72 61
Fax : 04 90 27 72 72
cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/09/15 par CATALBERT géomètre à SORGUES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SORGUES, le 01/09/15

Section : AP

Feuille(s) : 000 AP 01

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1500

Date de l'édition : 16/06/2015

Support numérique : _____

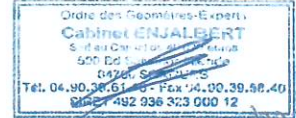
Document d'arpentage dressé par

CATALBERT (2)

à : SORGUES

Date : 01/09/15

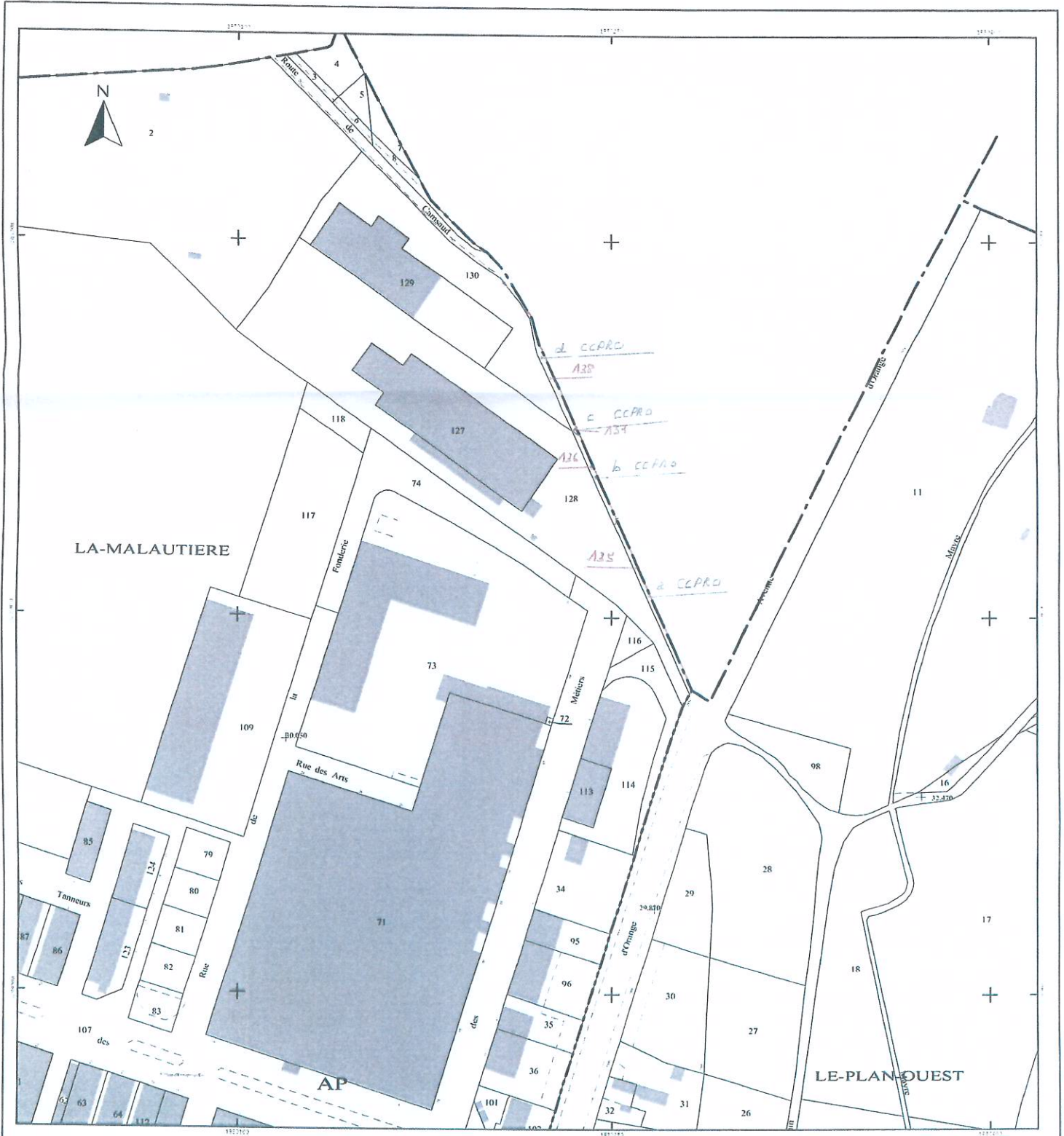
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) : Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) : Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux toits de propriété.

L'établissement des documents portant modification du plan cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées, soit une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précité a aussi l'obligation d'arrêter le prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques ou, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la répresentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(s) _____ domicile(s) à _____ n°(s) _____

- (1) Demande
- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
 - la modification du plan cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
 - l'application d'un procès-verbal de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage, _____ la _____ Signatures(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

A _____ le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que la propriété desdites parcelles est indivisible, l'application intégrale du document d'arpentage.

département DAU CLUSSE
 communes SORCÈRES
 section AP
 feuille _____

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté - Égalité - Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
 MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

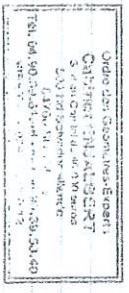
Libellé du fichier numérique associé :

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Dominie Public

propriétaire(s) après modification
C.C.P.R.D.

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT



Procès-verbal 5493 N exp joint

oui <input type="checkbox"/> (1) non <input type="checkbox"/> (2)	Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
		Responsable du format DA numérique

(1) Payer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Ramolir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 25-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE
1610154

Titre I : Objet et composition

Article 1^{er} Objet

Il est fondé, sous le titre ASSER une association, désignée dans les présents statuts par le terme "Club". Elle a pour but :

- la pratique, la découverte et le perfectionnement de l'éducation physique et sportive, des sports de pleine nature, des activités artistiques et culturelles par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes des deux sexes dans les sections existantes,
- de développer la convivialité, la rencontre, la citoyenneté et la solidarité entre ses membres en organisant tous types de manifestations festives,
- de rechercher et favoriser le développement de projets innovants et d'activités notamment dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire,
- de favoriser la mutualisation de l'expériences et des compétences, l'échange des savoirs et des connaissances, l'engagement coopératif et solidaire, l'accueil de stagiaire et la formation,
- de promouvoir ses activités par l'information sous toutes ses formes,
- d'organiser des accueils de loisirs ou des séjours, pour tous ses membres,
- de collaborer avec les personnalités et collectivités, qui lui accordent leur concours moral et matériel ou poursuivent, au moins en partie, des buts identiques aux siens,

Elle s'interdit toute discrimination.

Sa durée est illimitée.

Le Club a son siège à Sorgues, Impasse Denis Papin, ZI du Fornalet.

Article 2 Composition

Le club se compose d'adhérents ayant payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par le collectif de direction.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le collectif de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du club sans être tenues de payer la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Article 3 Démission et radiation

La qualité de membre se perd, en cas de non paiement de la cotisation annuelle, par démission ou par radiation pour infraction aux présents Statuts, aux règlements qui les complètent ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel au club.

Tout membre qui fait l'objet d'une radiation de la part du collectif de direction peut interjeter appel devant l'Assemblée Générale du club.

TITRE II : Assemblée Générale

Article 4 Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des adhérents prévus au premier alinéa de l'article 2 âgés de 16 ans, au moins au jour de l'assemblée.

Ces représentants doivent être, personnellement, licenciés au club.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Article 5 Assemblée Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le collectif de direction dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice et chaque fois que sa convocation est demandée par le dixième, au moins, des membres qui composent l'Assemblée Générale, représentant le tiers, au moins, des voix.

L'ordre du jour en est fixé par le collectif de direction.

Elle entend les rapports sur la gestion du collectif de direction et sur la situation morale et financière du club. Elle approuve les comptes de l'exercice antérieur et vote le budget de l'exercice suivant. Elle procède à l'élection du collectif de direction s'il y a lieu. Elle peut révoquer les membres du collectif de direction si la question figure à l'ordre du jour.

Elle se prononce sur les règlements et modifications statutaires.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, la constitution d'hypothèques, les baux de plus de neuf ans et la souscription d'emprunts.

L'Assemblée Générale a pour but de réunir le plus grand nombre d'adhérents afin d'étudier et de définir la politique générale du Club pour son développement.

Seuls ont droit de vote les adhérents présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des délégués présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des voix visées à l'article 4 est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de délégués présents.

L'Assemblée Générale mandate le collectif de direction pour mettre en œuvre les résolutions qu'elle a adoptées.

Article 6 Assemblée Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou à la demande du collectif de direction dès lors que la moitié, au moins, de ses membres en formule la demande. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit être convoquée dans un délai de 45 jours.

Titre III : Administration et fonctionnement

Article 7 Collectif de Direction

Le Club est administré par un collectif de direction composé au maximum de **15 membres** visant à refléter la composition de l'Assemblée Générale notamment concernant l'égal accès des femmes et des hommes à cette instance :

- est éligible tout licencié, âgé de 18 ans accomplis au jour de l'élection, adhérent depuis 6 mois minimum, à jour de sa cotisation et jouissant de ses droits civiques.
- chaque collectif défini à l'article 14 est représenté par un(e) délégué(e) titulaire (ou son suppléant(e)), désigné par les membres du collectif.
- le conseil municipal est représenté au Collectif de Direction par un(e) délégué(e) titulaire (ou son suppléant(e)), désigné(e) par le Conseil Municipal.

En cas de renouvellement du conseil municipal, il sera procédé à une nouvelle élection de son représentant titulaire (et de son suppléant).

Les membres du collectif de direction sont élus tous les quatre ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les salariés permanents rétribués par le Club, assistent sur invitation, avec voix consultative, aux réunions du collectif de direction.

Article 8 Réunion du Collectif de Direction

Le collectif de direction est convoqué par le Président. Il se réunit au moins une fois par trimestre à la date fixée par le collectif bureau. En outre, il se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le quart, au moins, de ses membres.

Le collectif de direction ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Chaque membre du collectif de direction dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité par les membres présents.

L'ordre du jour est fixé par le collectif bureau.

Article 9 Rôle du Collectif de Direction

Le collectif de direction élabore, oriente et contrôle la politique générale du club conformément aux orientations définies par l'Assemblée Générale.

Il entend à chaque réunion les rapports présentés par le collectif bureau sur la gestion et sur la situation morale et financière du club.

Article 10 Collectif Bureau

Dès son élection, le collectif de direction élit parmi ses membres un collectif bureau composé d'au moins :

- 1- un, ou plusieurs, Président,
- 2- un Secrétaire Général,
- 3- un Trésorier,

Il peut être complété par un, ou plusieurs, Secrétaire(s) Adjoint(s) et un, ou plusieurs, Trésorier(s) Adjoint(s).

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le représentant titulaire élu par le Conseil Municipal (ainsi que son suppléant) ne peut être élu au collectif Bureau.

Le collectif bureau se réunit selon un calendrier défini par ses membres.

Le mandat du collectif bureau prend fin avec celui du collectif de direction.

Article 11 Rôle du Collectif Bureau

Le collectif bureau exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale, au collectif de direction ou à un autre organe du club.

Le collectif bureau assure et administre le fonctionnement du club en gérant les affaires courantes et en mettant en œuvre la politique élaborée et définie par les organes délibérants du club.

Article 12 Vacance d'un membre du Collectif Bureau

En cas de vacance d'une des fonctions du collectif bureau, pour quelque cause que ce soit, le collectif de direction pourvoit à son remplacement dès sa première réunion suivant la vacance, selon la même procédure que celle prévue pour l'élection du collectif bureau.

Article 13 Révocation du Collectif Bureau

Le collectif de direction peut mettre fin au mandat du collectif bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1- le collectif de direction doit avoir été convoqué à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- 2- les deux tiers des membres du collectif bureau doivent être présents.
- 3- la révocation du collectif bureau doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Titre IV : Organisation

Article 14 Collectifs

Le club est structuré en collectifs. Le collectif est le regroupement de membres de travail ayant entre eux des liens basés sur le fonctionnement opérationnel. La création ou la suppression d'un collectif est de la compétence du collectif de direction.

Article 15 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur sera élaboré par le collectif bureau, soumis et voté par le collectif de direction.

Article 16 Mesures disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents seront fixées par le Collectif de Direction.

Titre V : Dotations et ressources annuelles

Article 17 Ressources

Les ressources annuelles du club comprennent

- 1- Le revenu de ses biens.
- 2- Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- 3- Le produit des licences et des manifestations.
- 4- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, et des établissements publics.
- 5- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 6- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- 7- Les dons et legs.
- 8- Toutes ressources financières perçues selon les modalités du règlement intérieur et le respect de la législation en vigueur.

Article 18 Comptabilité

La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

Il débute le 1^{er} juillet de l'année N et se termine 30 juin de l'année N+1.

Titre VI : Modification des Statuts et dissolution

Article 19 Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du collectif de direction ou sur proposition du dixième, au moins, des membres de l'Assemblée Générale représentant, au moins, le tiers des voix.

Dans l'un et dans l'autre cas, la convocation écrite, accompagnée d'un ordre du jour, est communiquée aux adhérents un mois, au moins, avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si le tiers, au moins, de ses membres représentant, au moins, la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours, au moins, avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 20 Dissolution du club

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Sorgues le 19 juin 2015, sous la présidence de M. Serge Laroche et Bernard Valette.

Membres représentatifs du Collectif de Direction :

NOM
Prénom

LAROCHE
Serge

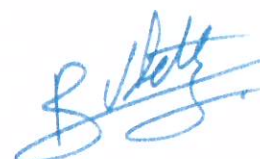
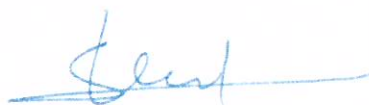
VALETTE
Bernard

Fonction dans le collectif

Co- PRESIDENT

Co- PRESIDENT

Signatures



DELEGATIONS MUNICIPALES AUX DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS ET INSTANCES INTERNES

ORGANISMES EXTERIEURS :

RHONE VENTOUX :

Titulaires :

Sylviane FERRARO
Jacques GRAU

Suppléants :

Pascal DUPUY
Fabienne THOMAS

SYNDICAT DU CANAL CRILLON :

Titulaires :

Amandine LAHRIFI

Suppléants :

Stéphane GARCIA

S.I.T.T.E.U. :

Titulaires :

Alain MILON

Thierry LAGNEAU

Suppléants :

Thierry ROUX

Emmanuelle ROCA

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE :

Titulaires :

Jean-François LAPORTE

Suppléants :

Emilie CATILLON

S. E. M. :

Administrateurs :

Jacques GRAU
Emmanuelle ROCA
Thierry ROUX

RESIDENCE AIME PETRE :

Président : Alain MILON

Titulaire :

Raymond PETIT

Suppléant :

Sandrine BRAUD

CONSEIL DES ECOLES :

Délégués :

Jean Jaurès : Martine NIQUE
Séviigné : Christelle PEPIN
Maillaude : Valérie TORMO
Mourre de Sève : Amandine LAHRIFI
Elsa Triolet (primaire) : Ronan PATURAU
Frédéri Mistral (Primaire) : Emmanuelle ROCA
Bécassières (Primaire) : Mireille PEREZ
Bécassières (Maternelle) : Jacques GRAU
Le Parc : Christian RIOU
La Pinède : Sandrine BRAUD
Gérard Philipe : Thierry ROUX
Les Ramières : Christelle PEPIN
Elsa Triolet (Maternelle) : Dominique DESFOUR
Frédéri Mistral (Maternelle) : Serge SOLER
Marie Rivier : Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES :

• **Collège VOLTAIRE :**

- Christelle PEPIN, titulaire
- Ronan PATURAU, suppléant

• **Collège DIDEROT et S.E.S. :**

Titulaires :

PEPIN Christelle
RIOU Christian
GARCIA Stéphane

Collège Marie RIVIER :

Titulaire :

PETIT Raymond

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE :

PEPIN Christelle
DESFOUR Dominique

CENTRE D'HANDICAPES PHYSIQUES « LES OLIVIERS » :

Déléguée :

BRAUD Sandrine

LA PREVENTION ROUTIERE :

LAPORTE Jean-François

CENTRE DE LOISIRS CASEVS :

Président : P. DUPUY

MEMBRES :

LAGNEAU Thierry
RIOU Christian
COURTIER Patricia
PATURAUX Ronan
GUICHARD Ingrid

COMITE DE JUMELAGE :

Délégués :

Valérie TORMO
Emilie CATILLON
Amandine LAHRIFI
Christian RIOU
Thierry ROUX
Sandrine BRAUD

E.C.L.A. :

Délégués :

Véronique MURZILLI
Emmanuelle ROCA
Jean-François LAPORTE
Amandine LAHRIFI
Patricia COURTIER
Martine NIQUE
Emilie CATILLON

CENTRE CULTUREL COMMUNAL ANDRE MALRAUX :

Membres :

Thierry LAGNEAU
Véronique MURZILLI
Jean-François LAPORTE
Jacques GRAU
Ingrid GUICHARD
Mireille PEREZ
Emmanuelle ROCA
Pascal DUPUY

CLUB ASSER :

Titulaire : S. SOLER
Suppléant : R. PATURAUX

INSTANCES INTERNES

GROUPE DE REVISION DU P. L. U. :

Membres :

LAGNEAU Thierry, Président

Fabienne THOMAS

Sylviane FERRARO

Ingrid GUICHARD

Stéphane GARCIA

Gérard-Jacques ENDERLIN

Vivian POINT

PROJET D'ECHEANCIER DES TRAVAUX LIES A L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
1 CRECHE COQUILLE			68 087,00 €							
2 CRECHE CHAFFUNES		10 000,00 €								
3 MAT. E. TRIOLET		45 910,00 €								
4 PRIM. E. TRIOLET		56 033,00 €								
5 MAT. F MISTRAL							60 415,00 €			
6 PRIM. F MISTRAL							63 915,00 €			
7 MAT G. PHILIPPE			56 425,00 €							
8 MAT. LA PINEDE			69 376,00 €							
9 MAT. DU PARC							168 013,00 €	70 537,00 €		
10 MAT. RAMIERES				NON UTILISE ERP POTENTIEL						
11 MAT. BECASSIERES	21 478,00 €									
12 PRIM. BECASSIERES	47 954,00 €									
13 PRIM. J. JAURES					168 013,00 €	174 032,00 €				
14 PRIM. MAILLAUDE							168 013,00 €	150 805,00 €		
15 PRIM. MOURRE DE SEVE								168 013,00 €	161 334,00 €	
16 CANTINE MAILLAUDE							56 436,00 €			
17 ECOLE SEVIGNE								133 010,00 €	218 990,00 €	
18 MED. SOC. MAILLAUDE						47 172,00 €				
19 BOULODROME				57 622,00 €						
20 STADE BADAFFIER						93 807,00 €				
21 GYMN. CHAFFUNES					65 007,00 €					
22 GYMN. COUBERTIN					83 027,00 €					
23 HALLE DES SPORTS			33 407,00 €							
24 PLAINE SPORTIVE									153 839,00 €	
25 PISCINE CANETONS	35 157,00 €									
26 SALLE DE JUDO				PROJET DOJO 2016. DEVENIR INCERTAIN DU BATIMENT RESTANT						
27 LA POSTE				TRAVAUX REALISES DURANT Ad'AP						
28 CROISAT VERSEPUITS	29 123,00 €									
29 SCHIERANO							80 858,00 €			
30 BIBLIO. MUNICIPALE				NON UTILISE ERP POTENTIEL						
31 CHATEAU PAMARD				PROJET DE DELOCALISATION						
32 BUREAUX PERCEPTION	15 000,00 €									
33 CUISINE CENTRALE				LOCAUX SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL						
34 ESP. JUSTICE ET DROIT				REORGANISATION						
35 HOTEL DES MONNAIES				NON UTILISE ERP POTENTIEL						
36 RESPEDIDO				TRAVAUX REALISES DURANT Ad'AP						
37 POLE EMPLOI				REORGANISATION						
38 FERME SOMMIER				REORGANISATION						
39 SALLE CATECHISME						20 000,00 €				
40 HOTEL DE VILLE				RESTRUCTURATION						
41 HOTEL DE VILLE POLICE				DEMENAGEMENT						
42 SALLE DES FETES						35 451,00 €				
43 ACCUEIL S. TECHNIQUES								27 638,00 €		
44 ACCUEIL CHAFFUNES							10 096,00 €			
45 SALLE ESTABLET							13 694,00 €			
46 SALLE GENERAT									21 254,00 €	
47 SALLE P. NERUDA									25 594,00 €	
48 CLUB HOUSE BOULISTE										
49 PARC MUNICIPAL		15 000,00 €								
50 PARC GENTILLY		15 000,00 €								
51 PARC PAMARD		15 000,00 €								
52 PARC GAVAUDAN	20 000,00 €									
53 CIMETIERE	15 000,00 €									
	183 712,00 €	156 943,00 €	227 295,00 €	57 622,00 €	316 047,00 €	370 462,00 €	561 025,00 €	550 003,00 €	581 011,00 €	
		567 950,00 €			744 131,00 €			1 692 039,00 €		

Montant total A2CH 5 695 586,00 €

Montant total révisé 3 004 120,00 €

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
sept-15

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 02/09/2015
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 02/09/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AE EXISTANTES														
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00			2 272 600,00		570 000,00	282 250,85	560 000,00	576 000,00	566 600,00		2 272 600,00	12,42%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	570 000,00	282 250,85	560 000,00	576 000,00	566 600,00	-	2 272 600,00	12,42%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 02/09/2015
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 02/09/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019		
AE EXISTANTES														
TELEPHONIE FIXE (0200/6262)	2014	280 000,00	-	- 32 540,98	247 459,02	47 459,02	60 000,00	29 330,47	70 000,00	70 000,00			247 459,02	31,03%
TELEPHONIE MOBILE (0200/62621)	2014	112 000,00	-	- 12 640,97	99 359,03	23 359,03	20 000,00	11 643,67	28 000,00	28 000,00			99 359,03	35,23%
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	-	795,75	48 795,75	14 295,75	13 500,00	4 669,63	12 000,00	9 000,00			48 795,75	38,87%
ASSURANCES DE LA COMMUNE (0200/616)	2014	280 000,00	10 000,00	- 2 730,95	287 269,05	73 269,05	74 000,00	53 424,44	70 000,00	70 000,00			287 269,05	44,10%
SURETE DES BATIMENTS (112/6282 ET 0201/6156)	2014	127 600,00	-	2 000,00	129 600,00	66 095,66	63 504,34	30 379,92					129 600,00	74,44%
CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (6156 ET 61522)	2014	134 518,40		- 18 339,25	116 179,15	18 327,42	60 592,53	32 625,27	37 259,20				116 179,15	43,86%
MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE	2014	60 000,00			60 000,00	7 761,66	52 238,34	30 711,40					60 000,00	64,12%
ACCUEIL PERISCOLAIRE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	2014	80 000,00			80 000,00	25 000,00	55 000,00	20 006,82					80 000,00	56,26%
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00			1 360 000,00		340 000,00	163 903,49	340 000,00	340 000,00	340 000,00		1 360 000,00	12,05%
AE PROPOSEE A LA CREATION														
ACCUEIL PERISCOLAIRE RYTHMES SCOLAIRES	2015	80 000,00	10 000,00	- 63 456,40	80 000,00		25 000,00		55 000,00				80 000,00	0,00%
TOTAL		2 562 118,40	10 000,00	- 63 456,40	2 508 662,00	275 567,59	763 835,21	376 695,11	612 259,20	517 000,00	340 000,00	-	2 508 662,00	26,00%

SINDICAT DES COPROPRETAIRES DU LOTISSEMENT "LES ROMARINS"

